



# CIGNA INSPIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Solutions Vie et Prévoyance

Together, all the way.™



**Des solutions Vie et Prévoyance pour protéger vos employés tout au long de leur vie:  
PROTÉGEZ FINANCIÈREMENT L'ATOUT LE PLUS  
IMPORTANT DE VOTRE ORGANISATION, À SAVOIR  
VOS EMPLOYÉS.**

## POURQUOI NOUS FAIRE CONFIANCE?



Nous savons que la réussite de votre organisation dépend du bien-être de vos employés. C'est la raison pour laquelle nous créons des solutions qui aident vos employés à rester en bonne santé et productifs, tout en étant financièrement protégés



### VOTRE PARTENAIRE EN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Notre mission consiste à aider vos employés à améliorer leur santé, leur bien-être et leur sentiment de sécurité, quel que soit le lieu où ils travaillent. Nos plans d'assurance santé offrent tranquillité d'esprit et sécurité dans tous les aspects de la santé et du bien-être. Nous vous assurons également la sécurité financière dans les moments où vous en avez le plus besoin.



### UN GUICHET UNIQUE

Nous vous aidons à protéger vos employés, quelle que soit la situation. Nous gérons toutes vos garanties de façon centralisée et assurons une intégration transparente avec vos couvertures de santé existantes. Nous vous fournissons également une personne de contact, pour la simplification de vos tâches administratives. Vous bénéficiez ainsi de tout l'aspect pratique du guichet unique.



### LA FLEXIBILITÉ AVANT TOUT

Notre approche modulaire vous permet de sélectionner les garanties Vie et Prévoyance qui conviennent le mieux à vos attentes, doublées de nos programmes de santé et bien-être innovants et efficaces, qui vous aideront à prévenir et à réduire les absences et leurs coûts annexes. Nous nous efforçons d'aider vos employés à rester en bonne santé et productifs, tout en contribuant à leur retour au travail après une maladie ou une blessure.



### UNE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT TOTALE

Au final, opter pour Cigna vous permettra de procurer à vos employés et à leurs familles une tranquillité d'esprit totale. Augmenter l'engagement des employés et réduire le nombre de départs peut contribuer à vous positionner mieux encore comme employeur de référence.



# PROTÉGER VOTRE ATOUT LE PLUS PRÉCIEUX

Chez Cigna, nous savons que le stress émotionnel lié à la perte d'un proche ou à la maladie peut avoir de lourdes conséquences. Le fait de ne pas disposer d'une assurance-vie ou d'une couverture appropriée peut contribuer au stress financier. Sur le lieu de travail, ce stress financier peut conduire à davantage d'absentéisme, à une perte de productivité et à une augmentation des frais de soins de santé.

Dès lors, offrir à vos employés une couverture complète – y compris des régimes d'assurance-vie et de prévoyance – peut les aider à se rétablir non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan physique, émotionnel et social.

En tant qu'employeur, le fait de proposer un régime d'assurance-vie et de prévoyance vous offre un moyen de soutenir la santé de vos employés dans toutes ses dimensions et contribue à garantir que leurs familles sont correctement préparées et prises en charge, quelle que soit la situation.

Pour vous aider dans ce sens, nous vous proposons quatre solutions Vie et Prévoyance:



## Assurance-vie

versement d'un capital en cas de décès d'origine naturelle (liée à la santé) ou accidentelle.



## Prévoyance Décès et incapacité accidentels

versement capital en cas de décès ou d'incapacité d'origine accidentelle.



## Prévoyance incapacité permanente

versement d'un capital en cas d'incapacité permanente (totale ou partielle) attribuable à une maladie ou un accident.



## Protection Incapacité temporaire

versement d'une indemnité mensuelle en cas de maladie ou d'accident empêchant l'assuré d'exercer la profession habituelle.

Les solutions Vie et Prévoyance de Cigna offrent une large gamme d'avantages, ainsi que toute la polyvalence nécessaire à la personnalisation de votre couverture en fonction de vos attentes:



### UNE APPROCHE MODULAIRE

Choisissez les services Vie et Prévoyance qui répondent aux attentes spécifiques de votre organisation.



### UNE SOLUTION TOTALEMENT INTÉGRÉE

En combinant les services Vie et Prévoyance à un plan d'assurance santé, vous couvrez tous les aspects du bien-être de vos employés, qui peuvent alors se concentrer sur leur travail en toute tranquillité d'esprit.



### UN SERVICE CLIENTS RÉACTIF ET ATTENTIONNÉ

Nous facilitons la vie de vos employés grâce à nos procédures simples et notre personnel attentionné. Avec nos représentants du service clients et leurs excellentes connaissances de votre couverture, vous avez l'assurance que vos employés sont entre de bonnes mains.



### UNE ADMINISTRATION SIMPLE ET FACILE

Nous vous facilitons la vie en vous libérant du fardeau administratif.



# QUE COUVRONS-NOUS?

## ASSURANCE-VIE DE GROUPE

avec une option d'ajout des  
**MALADIES EN PHASE TERMINALE**

## PRÉVOYANCE DÉCÈS ET INCAPACITÉ

## INCAPACITÉ TEMPORAIRE

## INVALIDITÉ PERMANENTE

## QUI EST ADMISSIBLE?

La solution **Vie et Prévoyance** peut être souscrite par le client pour tout employé, sous réserve des conditions suivantes:

- L'employé doit être couvert par le plan d'assurance santé Cigna du client
- L'employé doit être en activité
- L'employé doit être âgé de 67 ans maximum

Aucune évaluation des risques médicaux n'est requise.



# CAPITAL ASSURÉ MAXIMUM

Il s'agit du montant d'indemnité maximal que nous assurons pour chaque couverture.

Il peut s'agir d'un montant fixe appliqué à tous les employés admissibles, ou encore un pourcentage du salaire annuel brut de chaque employé admissible.

Le capital assuré est versé sous réserve d'approbation.

## PRESTATION

Les assurances **Vie, Décès et Invalidité accidentels** et **Incapacité permanente** font l'objet d'un **capital** versé.

Toute **incapacité temporaire** sera payée comme **indemnité mensuelle** durant une période maximale de 1 ou 2 ans, selon le contrat de police du client.

Les montants de la prestation pour invalidité sont déterminés par le degré d'incapacité. Ils sont calculés comme pourcentage du capital assuré.

# VIE

- La protection financière des proches dans l'éventualité d'un décès
- Un capital versé aux bénéficiaires désignés de l'assuré
- **Capital assuré** jusqu'à **1.250.000£/2.000.000€/2.000.000\$**, ou jusqu'à **10 fois le salaire annuel brut** (sous réserve d'approbation)
- Les assurés de moins de 70 ans peuvent opter pour une couverture supplémentaire, avec une indemnité payée à 60% du capital assuré
- Disponible pour les employés et leurs époux(se)

Aucune évaluation des risques médicaux n'est requise.

## Maladie en phase terminale

- Compléments facultatifs à l'assurance-vie
- Nécessite une déclaration médicale avant toute possibilité d'affiliation à la couverture Vie et Maladie en phase terminale
- Une avance totale ou partielle de la prestation d'assurance-vie en cas de diagnostic d'une maladie en phase terminale avec espérance de vie de 12 mois ou moins
- Si une avance partielle est demandée, le montant de l'assurance-vie ultérieurement versé aux bénéficiaires désignés de l'assuré sera diminué du capital déjà versé pour la prestation de maladie en phase terminale



# DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS

- La sécurité financière après un accident qui bouleverse la vie
- Un capital versé aux bénéficiaires de l'assuré dans l'éventualité d'un **décès d'origine accidentelle**
- Un capital versé dans l'éventualité d'une **incapacité résultant d'un accident**
- **Capital assuré** jusqu'à **700.000£/1.000.000€/1.000.000\$** (sous réserve d'approbation)
- Somme combinée maximale assurée pour les prestations Assurance-vie et Décès et invalidité accidentels de 1.950.000£/3.000.000€/3.000.000\$
- Ouvert aux employés, à leurs époux(se) et leurs enfants à charge (de plus de 18 ans).



## Décès consécutif à un accident

- Si le client choisit également une assurance-vie, l'indemnité est versée aux bénéficiaires de l'assuré, en plus de l'indemnité en cas de décès accidentel, à condition que le décès soit accidentel et qu'il survienne dans les 12 mois qui suivent l'accident
- La prestation en cas de décès accidentel est diminuée du montant déjà versé du fait de l'incapacité causée par ce même accident

## Incapacité permanente consécutive à un accident

- Versée consécutivement à l'incapacité causée par la perte d'un membre, la perte permanente de la fonction d'un membre ou la perte de la vue causée par un accident et survenant dans les 12 mois après celui-ci
- Le degré d'incapacité doit dépasser 20% en accord avec le Tableau des accidents de Cigna
- Le montant de l'indemnité payé est égal au capital assuré, multiplié par le degré (pourcentage) d'invalidité, selon le Tableau des accidents Mutilation





# INCAPACITÉ TEMPORAIRE

- **Protection du revenu** des employés assurés incapables d'exercer leur profession du fait d'une maladie ou d'une blessure
- Le **capital assuré** maximal est égal à jusqu'à 80% du salaire mensuel brut de l'employé assuré, soit jusqu'à **8.500£/13.000€/13.000\$** maximum
- L'indemnité est versée chaque mois à terme échu, suivant une **période d'attente de 90 jours** à partir du premier jour d'incapacité et jusqu'à la reprise totale de ses fonctions par l'employé assuré
- La durée maximale de l'indemnité est de deux ans
- En cas de **rechute**, après un retour au travail de moins de 90 jours, le paiement reprend sur la même base, sans délai d'attente appliqué

# INVALIDITÉ PERMANENTE

- La sécurité financière des employés assurés incapables de poursuivre l'exercice en tout ou partie de ses activités professionnelles du fait de la maladie ou d'une blessure, entraînant une perte totale ou partielle des revenus
- **Capital assuré** jusqu'à **750.000£/1.000.000€/1.000.000\$**, ou jusqu'à **5 fois le salaire annuel brut** (sous réserve d'approbation)
- Le degré d'incapacité doit dépasser 33.33% et être jugé définitif et irréversible, comme évalué par un conseiller médical de Cigna
- L'indemnité payée est égale au capital assuré, multiplié par le degré (pourcentage) d'invalidité
- Si le degré d'incapacité dépasse 66.67%, alors le capital assuré total est versé
- Lorsque la couverture Invalidité permanente est souscrite conjointement avec la Prestation d'incapacité temporaire, la demande de Prestation d'invalidité permanente n'est payée que lorsque les paiements effectués au titre de la Prestation d'incapacité temporaire cessent





## **TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

# TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- Le demandeur doit déclarer par écrit l'accident conduisant à une potentielle demande de remboursement dans les plus brefs délais. La demande peut être effectuée par e-mail à l'adresse: **non-medicalclaimsCGHB@cigna.com**.

Par courrier:

**Équipe LPS**

Cigna Global Health Benefits,  
1 Knowe Road  
Greenock  
Écosse  
PA15 4RJ.



# TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- Documentation requise dans l'**éventualité d'un décès**:
  - Certificat de naissance
  - Le certificat de décès
  - Formulaire de demande de remboursement dûment rempli
  - Certificat médical détaillé établi par un médecin, stipulant la cause du décès, envoyé à l'équipe médicale de Cigna
  - Rapport de police/d'accident (dans l'éventualité d'un accident)
  - Vérification de l'identité des bénéficiaires
  - Tout document et justificatif complémentaire que pourra demander Cigna afin d'évaluer la demande prestation

# TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- Documentation requise dans l'**éventualité d'une incapacité**:
  - Certificat de naissance
  - Formulaire de demande de remboursement dûment rempli
  - Certificat médical détaillé établi par un médecin stipulant la cause de l'incapacité, envoyé à l'équipe médicale de Cigna
  - Rapport de police/d'accident (dans l'éventualité d'un accident)
  - Vérification de l'identité des bénéficiaires
  - Tout document et justificatif complémentaire que pourra demander Cigna afin d'évaluer la demande prestation
- Dans l'éventualité d'une **incapacité temporaire** ou d'une **incapacité permanente**, Cigna demande au client de soumettre une déclaration décrivant les fonctions de l'employé et son salaire annuel brut.
- Dans l'éventualité d'une demande d'indemnisation pour **incapacité temporaire**, le client est responsable du paiement du montant de l'indemnité à l'employé assuré. Dès la réception par le client du montant de l'indemnité, Cigna n'est plus responsable.



**TABLEAU DES PRESTATIONS**

# TABLEAU D'INVALIDITÉ

Le tableau d'invalidité suivant sera appliqué afin de déterminer le degré d'invalidité.

	Pourcentage du capital assuré payable
Paralysie totale	100%
Cécité totale	100%
Maladie mentale incurable	100%
Amputation ou perte permanente de l'utilisation: 1. des deux bras ou des deux mains 2. des deux jambes ou des deux pieds 3. d'un bras ou d'une main et d'une jambe ou d'un pied	100%
Perte de vue totale d'un œil avec ablation de l'œil	100%
Perte de vue totale d'un œil	100%

# TABLEAU D'INVALIDITÉ

<b>Perte d'os du crâne formant un trou dans le crâne:</b> 1. d'au moins 6 cm <sup>2</sup> ; 2. de 3 à 6 cm <sup>2</sup> ; 3. de moins de 3 cm <sup>2</sup> .	40% 20% 10%
<b>Perte auditive totale et incurable des deux oreilles</b>	100%
<b>Perte auditive totale et incurable d'une oreille</b>	50%
<b>Amputation de la mâchoire inférieure:</b> 1. totale 2. partielle (branche droite plus la totalité ou la moitié de l'os du maxillaire)	70% 40%
<b>Perte des dents de la mâchoire supérieure et inférieure et de leurs alvéoles:</b> 1. impossibilité de fixer la prothèse dentaire 2. prothèse possible avec amélioration fonctionnelle établie	10 à 30% 1 à 10%

# TABLEAU D'INVALIDITÉ(\*)

	Droite	Gauche
Perte totale de la main ou du bras	75%	60%
Paralysie totale du membre supérieur (*voir les conditions supplémentaires)	65%	55%
Paralysie totale du nerf circonflexe	20%	15%
Paralysie totale du nerf médian	45%	35%
Paralysie totale du nerf cubital du coude	30%	25%
Paralysie totale du nerf de la main	20%	15%
Paralysie totale du nerf radial au-dessus du triceps	40%	30%
Ankylose complète de l'épaule:		
1. avec immobilisation de l'omoplate	65%	55%
2. avec mobilité de l'omoplate	35%	25%
Fracture non consolidée du bras supérieur: (pseudo-arthrose constituée)	30%	25%
Perte totale du mouvement du coude:		
1. en position défavorable	40%	35%
2. en position favorable	25%	20%

\*Si l'assuré est gaucher et qu'il le déclare lors de l'envoi d'une demande de remboursement, le degré d'incapacité appliqué sera inversé



# TABLEAU D'INVALIDITÉ

	Droite	Gauche
<b>Fracture non consolidée de l'avant-bras:</b> (pseudo-arthrose constituée): 1. les deux os 2. un os	25% 10%	20% 8%
<b>Perte totale du mouvement du poignet:</b> 1. en position défavorable (flexion, extension ou supination) 2. en position favorable (rectitude ou pronation)	40% 20%	30% 15%
<b>Amputation du pouce:</b> 1. totale 2. partielle (phalangette)	20% 10%	18% 8%
<b>Ankylose du pouce:</b> 1. totale 2. partielle (phalangette)	15% 10%	12% 8%
<b>Amputation de l'index:</b> 1. totale 2. deux phalanges 3. une phalange	16% 12% 6%	14% 10% 5%

# TABLEAU D'INVALIDITÉ

	Droite	Gauche
Amputation du deuxième doigt	12%	10%
Amputation du majeur	10%	8%
Amputation de l'annulaire	8%	6%
Paralysie totale d'un membre inférieur (*voir les conditions supplémentaires)	60%	
Paralysie totale du sciatique poplité interne	30%	
Paralysie totale du sciatique poplité externe	30%	
Paralysie totale des deux sciatiques poplités	40%	
Raccourcissement d'un membre inférieur (*voir les conditions supplémentaires)	30%	
1. au moins 5 cm	20%	
2. de 3 à 5 cm	10%	
3. de 1 à 3 cm		

# TABLEAU D'INVALIDITÉ

	Droite	Gauche
<b>Ankylose complète de la hanche:</b> 1. en position défavorable (flexion, adduction ou abduction) 2. en position droite	60%	40%
<b>Amputation du fémur:</b> 1. moitié supérieure et la jambe 2. moitié inférieure et la jambe	60%	50%
<b>Fracture non consolidée du fémur ou des deux os des jambes (pseudo-arthrose constituée)</b>	50%	
<b>Ankylose complète du genou:</b> 1. en flexion (de 130 degrés) 2. en rectitude ou presque en rectitude	50%	25%
<b>Gonarthrose chronique selon le degré d'atrophie musculaire</b>	3 à 20%	
<b>Rupture non consolidée de la rotule avec gros écartement des fragments et gêne considérable des mouvements d'extension de la jambe</b>	40%	
<b>Amputation d'une jambe</b>	50%	
<b>Ankylose tibio-tarsienne</b>	15%	

# TABLEAU D'INVALIDITÉ

	Droite	Gauche
<b>Amputation d'un pied:</b> 1. totale (désarticulation tibio-tarsienne) 2. sub-astragale 3. media-tarian 4. tarso-métatarsien	50% 40% 35% 30%	
<b>Amputation de tous les orteils</b>	20%	
<b>Amputation du gros orteil</b>	10%	
<b>Amputation d'un orteil autre que le gros orteil</b>	3%	
<b>Ankylose du gros orteil</b>	3,5%	



# EXCLUSIONS

# EXCLUSIONS

Les demandes de remboursement des prestations **Assurance-vie** et **Décès et invalidité accidentels** ne sont pas versées dans les cas suivants:

- Les accidents résultant de tout acte ou de toute omission de l'Employé constituant une exposition délibérée ou irresponsable à un danger (sauf pour tenter de sauver une vie humaine)
- Un suicide, une tentative de suicide ou toute blessure ou maladie que l'employé s'inflige à lui-même
- La consommation de drogues et toute blessure ou maladie due en tout ou partie aux effets de l'alcool ou de drogues que l'employé a consommés (en ce compris les médicaments visant à traiter la toxicomanie)
- La participation volontaire de l'employé à des paris, à des jeux d'argent, à des actes criminels ou à des combats, sauf en cas de légitime défense
- La radiation attribuable à l'accélération artificielle de particules nucléaires ou des substances chimiques ou biologiques qui ne sont pas utilisées à des fins pacifiques
- Les voyages ou les vols à bord d'un avion, à moins qu'il ne soit piloté par une personne possédant une licence valable et que l'avion dispose d'un certificat de navigabilité, et sous réserve que l'employé soit un passager commercial
- Un décès directement ou indirectement causé par l'engagement ou la participation de l'Employé à une guerre, une invasion, un attentat, une révolte (qu'une guerre ait ou non été déclarée), une guerre civile, des troubles civils, des manifestations, une prise de pouvoir militaire ou l'usurpation d'un tel pouvoir, l'application d'une loi martiale, une émeute ou l'acte d'une autorité légalement constituée, ou des opérations de service militaires, navales ou aériennes.

# EXCLUSIONS

- Votre participation à des sports dangereux, y compris, sans toutefois s'y limiter, la plongée (en ce compris la plongée sous-marine avec appareil autonome), l'alpinisme, l'escalade de parois rocheuses, la spéléologie, le parachutisme, l'ensemble des activités sportives professionnelles telles que la boxe, la course (autre que la course à pied), ou le vol, ou l'entraînement à l'une quelconque de ces activités ou leur qui exerce
- Vous résidez (que ce soit de manière permanente ou temporaire) ou séjournez dans un pays, une région ou une zone de conflit qui ont été identifiés en tant que tel par le Gouvernement du Royaume-Uni (par exemple, le ministère britannique des Affaires étrangères et des Affaires du Commonwealth), et que celui-ci a conseillé à ses citoyens de quitter, ou vers lesquels il leur a déconseillé de voyager, et le décès est attribuable à ce qui suit: une guerre, une invasion, un acte de terrorisme, une révolte (qu'une guerre ait ou non été déclarée), une guerre civile ou des troubles civils, des manifestations, une agitation populaire, une prise de pouvoir militaire ou l'usurpation d'un tel pouvoir, l'application d'une loi martiale, une émeute, l'acte d'une autorité légalement constituée, un homicide, une tentative d'homicide, un enlèvement, une agression ou
- tout autre acte violent (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, lorsque vous êtes un passant innocent, à moins que Cigna n'ait préalablement confirmé par écrit l'application d'une couverture pour cette zone de conflit). Si vous vous trouvez à l'étranger et que vous êtes surpris par le déclenchement soudain d'une nouvelle guerre ou de situations et d'actes similaires, la couverture d'assurance restera en vigueur durant quatorze (14) jours à partir du début des hostilités
- Si une couverture pour maladie en phase terminale s'ajoute à la prestation d'assurance-vie, les affections préexistantes sont également exclues

# EXCLUSIONS

Outre les exclusions ci-dessus, la prise en charge de l'**incapacité temporaire** couvre également les éléments suivants:

- Congé de maternité normal et accouchement. Si l'Employée perçoit des prestations pour incapacité temporaire pour d'autres raisons (que l'accouchement et le congé de maternité) lorsque débute le congé de maternité, les paiements de cette indemnité seront suspendus pour ne reprendre qu'après la fin du congé de maternité, et ce exclusivement si l'Employée n'est toujours pas en mesure de reprendre son travail. Si, à la date d'expiration du congé de maternité normal d'une Employée, une condition médicale l'empêche de reprendre entièrement ses fonctions professionnelles habituelles, le délai d'attente commencera à courir à partir de cette date.

Outre les exclusions ci-dessus, la prise en charge de l'**incapacité permanente** couvre également les éléments suivants:

- Troubles mentaux ou nerveux





« Cigna » désigne Cigna Life Insurance Company of Europe S.A.-N.V. (Numéro d'immatriculation 0421.437.284), société à responsabilité limitée enregistrée en Belgique, autorisée sous le numéro de licence 0938, dont le siège est situé Avenue de Cortenbergh 52, 1000 Bruxelles. Soumise à la supervision prudentielle de la Banque Nationale de Belgique et à la supervision de l'autorité des services et marchés financiers dans le domaine de la protection des consommateurs.  
© 2020 Cigna. Tous droits réservés.